



Retrouver l'emploi

**avec l'accompagnement
du Département.**

Guide de l'insertion et du RSA

Face aux crises, aider les plus fragiles : un choix clair, un engagement fort.

Chef de file dans le domaine de la solidarité, le Département accompagne ceux qui en ont le plus besoin sur le chemin vers l'emploi, en garantissant leur droit au RSA et en leur proposant des solutions adaptées à leur situation.

Tous ceux qui connaissent un moment de rupture dans leur parcours de vie doivent être accompagnés. Les élus et agents départementaux travaillent au quotidien pour mener des politiques innovantes et efficaces, dans un contexte où la conjoncture économique nationale et internationale nous impose une conduite proactive.

Ainsi, l'exécutif départemental, à travers ses treize engagements pour un Hérault solidaire et écologique, dont fait partie le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée », investit dans son avenir en donnant aux Héraultaises et aux Héraultais les moyens de leurs ambitions professionnelles.



Kléber MESQUIDA
Président du Département
de l'Hérault



Sylvie PRADELLE
Vice-Présidente déléguée à l'insertion
et l'économie solidaire

Mise à jour 2022

Publication : Département
de l'Hérault, direction de la
communication
Décembre 2022

Photos : Getty images, Istock

Rédaction : DP News avec
les services du Département

Création : Département de
l'Hérault, direction de la
communication,

INSTITUTIONS & PROJETS

Illustrations : ©Aurélie Garnier

RSA et insertion : les choix de l'Hérault pour vous aider.

5 CHAPITRE 1

Le RSA : un accompagnement solidaire

Qu'est-ce que c'est ? Pour qui ?
Comment savoir si vous y avez droit ?
Comment et où faire votre demande ?
Comment se calcule l'allocation ?
Quel montant pour quelle situation ?

11 CHAPITRE 2

Allocataires : l'Hérault s'engage, vous aussi

Quels sont vos droits ? Quels sont vos engagements ?
La déclaration trimestrielle de ressources (DTR), c'est quoi ?
Votre allocation est suspendue, pourquoi ? Quels recours
en cas de contestation ? Qu'est-ce que la prime d'activité ?

17 CHAPITRE 3

Votre parcours : adapté à votre situation personnelle

Quels chemins vers la reprise d'activité ? Qui est votre référent
unique et quel est son rôle ? Qu'est-ce que le contrat d'engagements
réciproques (CER) ? Comment êtes-vous orienté ?

34 CHAPITRE 5

Votre reprise d'activité : l'Hérault reste en soutien

Quelles aides financières pour faciliter votre
reprise d'activité ? Quels services publics
pour vous aider ? Comment vous déplacer
sans trop dépenser ? Quels lieux d'accueil
pour éviter l'isolement ? Quelles aides pour
la culture et le sport ?

25 CHAPITRE 4

Vos difficultés : les résoudre pour avancer

Quels accompagnements pour votre santé ?
Quels accompagnements pour votre
logement ? Quels accompagnements
pour d'autres difficultés ? Quels
accompagnements pour le numérique ?
Quels accompagnements vers l'insertion
professionnelle ? Pourquoi l'Hérault soutient
l'insertion par l'activité économique ?
Pourquoi l'Hérault investit dans l'Économie
sociale et solidaire ? Pourquoi l'Hérault est
« Territoire zéro chômeur de longue durée » ?

39 CHAPITRE 6

Votre participation : soyez acteur de l'insertion

Comment fonctionnent les comités participatifs ? Comment
fonctionnent les commissions d'équipes pluridisciplinaires (CEP) ?

42
Où trouver les services
départementaux
d'insertion (SDI) ?

43
Où trouver les maisons et
services départementaux
des solidarités (MDS et SDS) ?

Le Département avec vous vers l'emploi

Un vrai accompagnement solidaire

La crise sociale fragilise les héraultaises et les héraultais. Sur le front de l'emploi, le Département est mobilisé. Favoriser les chances de reprise d'activité professionnelle, c'est favoriser l'accès à l'autonomie financière et une vie meilleure. Voilà pourquoi nous investissons beaucoup pour le RSA : 17 millions d'euros chaque année, pour plus de 200 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des personnes accompagnées. Regroupées dans un programme départemental d'insertion (PDI), ces actions sont mises en œuvre par des organismes partenaires, qui sont le plus

souvent des associations, des centres communaux et intercommunaux d'action sociale. C'est efficace : chaque année, 5700 héraultais retrouvent un emploi salarié, commencent une formation professionnelle, ou créent une activité indépendante durable (en savoir plus pages 24 à 32).

Trouver plus vite la solution

Dans l'Hérault, vous bénéficiez d'un entretien d'orientation individuel dès la demande d'allocation RSA. Moins administratif et plus rapide, ce choix réduit à 44 jours en moyenne le délai entre votre demande et le début du parcours d'insertion. Avant, c'était 140 jours !

AMÉLIORER VOTRE PARCOURS

Le Département a décidé de faire évoluer sur quatre points la façon dont vous êtes accompagné pour mieux valoriser vos capacités tout en encourageant votre prise d'initiative, via...

- L'accompagnement intégré
- L'accompagnement à la création d'activité
- Le parcours santé et mieux-être
- Plus d'outils de lutte contre la fracture numérique

Le RSA : un accompagnement solidaire

Financé par le Département de l'Hérault, le Revenu de solidarité active (RSA) est un moyen d'aider les Héraultaises et les Héraultais qui ne trouvent pas d'emploi (ou qui travaillent mais ont de faibles ressources financières).

06 QU'EST-CE QUE C'EST ?
POUR QUI ?

07 COMMENT SAVOIR
SI VOUS Y AVEZ DROIT ?

08 COMMENT ET OÙ FAIRE
VOTRE DEMANDE ?

09 COMMENT SE CALCULE
L'ALLOCATION ?

10 QUEL MONTANT POUR
QUELLE SITUATION ?



Qu'est-ce que c'est ?

1 Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation sociale gérée et financée par les Conseils départementaux, qui remplace depuis 2009' le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API).

UNE ALLOCATION

Le RSA est une allocation qui garantit aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu, variable selon la composition du foyer.

La Mutualité sociale agricole (MSA, pour les personnes relevant du régime agricole) et la Caisse d'allocations familiales (CAF, pour toutes les autres) sont chargées du calcul du montant et du versement mensuel du RSA, qui intervient en général le 5^e jour du mois, en même temps que les prestations familiales et les allocations logement.

UN ACCOMPAGNEMENT

Cette allocation est versée en attendant de retrouver une autonomie financière. C'est pourquoi il est demandé à ses bénéficiaires (allocataires **et** conjoints) d'accomplir des démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle. Ils seront accompagnés tout au long de ce parcours d'insertion personnalisé :

- soit par un conseiller de Pôle Emploi,
- soit par un référent unique (RU), avec qui ils élaboreront un contrat d'engagements réciproques (CER) adapté à leurs besoins.

Pour qui ?

CONDITIONS GÉNÉRALES

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- résidant en France de façon stable, effective et permanente ;
- qui ont plus de 25 ans (ou moins de 25 ans avec au moins un enfant à charge, né ou à naître) ;
- et dont les ressources sont inférieures à un montant minimum forfaitaire garanti, fixé par décret (sont prises en compte toutes les ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

POUR LES NON-SALARIÉS, TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES, ARTISANS, COMMERÇANTS, EXPLOITANTS AGRICOLES...

Le calcul des ressources est spécifique, en fonction de la nature de l'activité et du régime d'imposition appliqué.

POUR LES RESSORTISSANTS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN UNION EUROPÉENNE + ISLANDE, LIECHTENSTEIN, NORVÈGE ET SUISSE

Ils doivent remplir les conditions générales **et** remplir les conditions du droit au séjour en France ou avoir acquis le droit au séjour permanent.

POUR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS HORS EEE

Ils doivent remplir les conditions générales **et** avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France, **ou** être titulaire de la carte de résident, **ou** d'un titre de séjour équivalent, **ou** avoir le statut de réfugié bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride.

Marie a 28 ans et elle est sans ressources. Elle a entendu parler du RSA mais ne sait pas très bien ce que c'est. Elle voudrait savoir si elle y a droit.





Sandro est italien, a-t-il le droit de retourner régulièrement dans sa famille ?

Comme pour tous les demandeurs, la notion de "résidence stable, effective et permanente" implique que la durée de séjour(s) hors de France ne doit pas dépasser 3 mois par année civile ou de date à date.

En cas de séjour(s) à l'étranger de plus de 3 mois, le RSA (ou la prime d'activité) n'est versé que pour les seuls mois complets de présence en France.

À SAVOIR

Il existe un RSA "jeune actif", géré par les CAF et les MSA et financé par l'État. Un jeune de 18 à 25 ans, français ou étranger, peut en bénéficier sous certaines conditions, s'il justifie de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité.

La demande peut être faite dans les mêmes conditions que le RSA pour les 25 ans et plus

► Voir p.8 : "Comment et où faire sa demande ?"

Le Conseil départemental n'est pas concerné par cette mesure.

LES ENFANTS À CHARGE

Pour le RSA sont considérés comme à charge jusqu'à l'âge de 25 ans les enfants qui ouvrent droit aux prestations familiales et ceux qui sont à charge effective et permanente.

Plus généralement, une personne est à charge lorsqu'on supporte ses frais d'entretien en matière d'éducation, d'habillement, de nourriture et de logement.

Si l'enfant perçoit une rémunération, celle-ci doit être déclarée dans les ressources du foyer.

LES PARENTS ISOLÉS

Les personnes en situation d'isolement qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants (nés ou à naître) ont droit à une **majoration du montant du RSA**, soit pendant un an suite à l'évènement qui engendre la situation d'isolement, soit jusqu'aux 3 ans du dernier enfant.

Est en situation d'isolement une personne célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) ne vivant pas en couple de manière déclarée et permanente et ne partageant pas ses ressources.

N'ONT PAS DROIT AU RSA

- **les élèves et les étudiants** (y compris pendant leurs périodes de formation en milieu professionnel et leurs stages en entreprise) ;
- **les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité ;**

■ les personnes en service civique.

Ces exclusions concernent les allocataires mais pas leurs conjoints.

Les deux premiers points ne concernent pas non plus les parents isolés ouvrant droit au RSA majoré ainsi que les personnes en Contrat d'Engagement Jeune qui bénéficient d'une allocation.

Comment savoir si vous y avez droit ?

Vous pouvez aussi évaluer vos droits à 19 aides sociales nationales mais également à de nombreuses aides locales : retraite, autour de l'emploi (prime activité, allocation solidarité spécifique), santé (complémentaire santé solidaire...), logement (aide au logement, chèque énergie...), solidarité (RSAAPA, AAH), familles (allocations familiales, bourse collège/lycée...).

À l'aide du simulateur en ligne, vous pouvez rapidement estimer un montant pour chaque prestation.

www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil

EN FAISANT LE TEST D'ÉLIGIBILITÉ EN LIGNE (5 MINUTES)

- sur le site de la Mutualité sociale agricole (MSA) si on relève du régime agricole : www.msa.fr/lfy/rsa
- sur le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans tous les autres cas : www.Caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation

Il est nécessaire de réunir au préalable certaines informations. ► Voir p.8

SI MARIE EST DÉJÀ ALLOCATAIRE DE LA CAF OU DE LA MSA

Elle peut faire sa demande à partir de son compte personnel (en renseignant son numéro d'allocataire, sa date de naissance et son mot de passe). Le questionnaire sera pré-complété avec les informations contenues dans son dossier et elle n'aura qu'à les vérifier et les valider.

SI MARIE N'EST PAS ALLOCATAIRE

Elle devra renseigner toutes les rubriques.

À l'issue du test, Marie saura si elle peut prétendre ou non au RSA. Si oui, elle sera orientée directement vers la demande en ligne.

Le montant du RSA est donné à titre indicatif dans l'attente de l'étude complète du dossier.

Marie peut s'informer plus en détail sur les conditions d'octroi du RSA sur le site de la CAF : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations>

Ce test calcule également la prime d'activité, versée en complément des revenus d'activité professionnelle quand ceux-ci sont insuffisants. ► Voir p.16



Christophe a 36 ans, il doit faire une demande de RSA. Comment doit-il s'y prendre ?

Comment et où faire votre demande ?

Les documents nécessaires pour effectuer la simulation et la demande (en ligne ou physiquement) :

■ Préparer au préalable les informations sur l'état-civil et la situation professionnelle de chacun des membres du foyer, ainsi que le dernier avis d'imposition et les coordonnées bancaires du demandeur.

■ Préparer les documents permettant d'indiquer le montant de toutes les ressources (revenus d'activité, rentes...) perçues par chacun des membres du foyer durant les trois mois qui précèdent la demande.

■ D'autres pièces justificatives peuvent être demandées : elles pourront être transmises une fois scannées via le compte personnel en ligne de l'allocataire, ou bien envoyées par courrier, ou bien remises aux services instructeurs (points d'accueil CAF et MSA, CCAS, CIAS et associations).

SUR INTERNET

Aujourd'hui il est possible de faire sa demande en ligne (téléprocédure).

- sur le site de la Mutualité sociale agricole (MSA) si on relève du régime agricole : www.msa.fr/lfy/rsa
- sur le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans tous les autres cas : wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlersa

La démarche peut nécessiter ½ heure et il faut au préalable réunir des informations sur chacune des personnes composant le foyer.

SI CHRISTOPHE EST DÉJÀ ALLOCATAIRE DE LA CAF OU DE LA MSA

Il peut faire sa demande à partir de son compte personnel (en renseignant son numéro d'allocataire, sa date de naissance et son mot de passe). La demande sera pré-complétée avec les informations contenues dans son dossier et il n'aura qu'à les vérifier et les valider.

SI CHRISTOPHE N'EST PAS ALLOCATAIRE

Il devra répondre à l'intégralité des questions.

À la fin de la démarche, 3 messages sont possibles :

- 1 Un montant estimé de RSA est affiché.
- 2 « Une étude complémentaire est nécessaire » et des justificatifs vous sont demandés.
- 3 « Vous n'avez pas droit au RSA ».

Le montant du RSA est donné à titre indicatif dans l'attente de l'étude complète du dossier.

SI CHRISTOPHE N'A PAS D'ORDINATEUR OU PAS D'ACCÈS À INTERNET, OU S'IL N'EST PAS TRÈS À L'AISE AVEC L'INFORMATIQUE

Il peut se rendre :

■ **sur rendez-vous dans un des points d'accueil physique de la CAF** de l'Hérault et de ses partenaires, à Agde, Bédarieux, Béziers, Clermont-l'Hérault, Ganges, Gignac, Lodève, Lunel, Montpellier, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sérignan et Sète. www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-herault/

■ **sur rendez-vous dans un des points d'accueil physique de la MSA** : Bédarieux, Béziers, Clermont-l'Hérault, Lunel, Montpellier, Mèze et Olonzac. languedoc.msa.fr

■ **Sans rendez-vous dans un des 7 espaces numériques Caf en libre-service** (Agde, Béziers, Clermont-l'Hérault, Lodève, Lunel, Montpellier, Sète) ou chez un des 5 partenaires agréés (Clermont-l'Hérault, Gignac, La Grande-Motte, Lodève, Mèze), pour y être aidé dans la demande en ligne.

■ **dans une des 25 communes suivantes (à la mairie ou au centre communal d'action sociale) :** Agde, Aniane, Candillargues*, Castries, Jacou, Juvignac, La Grande-Motte, Lansargues*, Lattes, Le Crès, Loupian, Lunel, Mauguio/Carnon, Montpellier, Mudaison*, Prades-le-Lez, Roujan², Saint-André de Sangonis, Saint-Aunès*, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Georges-d'Orques, Sauvian, Servian, Teyran et Valergues*, qui sont services instructeurs de la demande d'allocation, **uniquement pour les habitants des communes concernées** (et en règle générale pour les personnes n'ayant pas d'enfant mineur à charge).

² Le CCAS de Roujan instruit également les demandes des habitants de Fos, Gabian, Montesquieu, Pouzolles, Neffiès et Vailhan.

* Le service instructeur est le Centre intercommunal d'action sociale du Pays de l'Or.

■ dans une des associations suivantes à Montpellier :

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
AMT Arc-en-Ciel, pour les personnes accompagnées par le centre ;

Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AXESS, pour les personnes accompagnées par le centre ;

Association ISSUE, pour les personnes sans domicile ayant établi leur élection de domicile au Service d'accueil et d'orientation (SAO) CORUS de l'association.

► Voir page suivante

■ et à Béziers :

Association biterroise d'entraide et de solidarité (CHRS ABES) pour les personnes sans domicile y ayant établi leur élection de domicile.

Ces organismes sont des services instructeurs de la demande d'allocation, qui vous accompagneront tout au long de l'élaboration du dossier de demande, recueilleront les documents nécessaires et transmettront le dossier à la CAF ou à la MSA.

À SAVOIR

Le RSA est une prestation subsidiaire : si votre situation peut vous ouvrir d'autres droits (comme l'allocation chômage ou l'allocation adulte handicapé), ou bien si vous pouvez prétendre au versement d'une pension alimentaire, il vous sera alors demandé de faire valoir vos droits dans un délai de deux mois après l'ouverture du droit au RSA.

Le RSA n'est pas impossible, il est incessible et insaisissable.



Sylvain est sans domicile et doit joindre cette attestation à sa demande de RSA.

LES PERSONNES SANS DOMICILE

Pour toute demande de prestation sociale, il est nécessaire de disposer d'une adresse.

La domiciliation ou élection de domicile est un droit qui permet à toute personne sans domicile stable ou fixe de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations.

Les organismes pouvant procéder à l'élection de domicile sont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) ou les mairies, ainsi que les organismes agréés par le préfet de département (chaque mairie peut en fournir la liste). La demande doit être faite au moyen d'un formulaire et doit satisfaire à certaines conditions. Après accord, une attestation d'élection de domicile est délivrée, valable un an.

► En savoir plus

www.service-public.fr/particuliers/vodroits/F17317

Karim perçoit déjà le RSA et déménage dans l'Hérault.

Si je fais ma déclaration trop tardivement, je risque de retarder le transfert de mon dossier et le versement de mes allocations.



EN CAS DE CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT

L'allocataire qui déménage et change de département doit toujours déclarer sa nouvelle adresse à **la CAF ou à la MSA de son département de départ** afin que son dossier soit transféré à la CAF ou à la MSA de son département d'arrivée.

Il est possible de déclarer un changement d'adresse simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie sur : <http://mon.service-public.fr>

page d'accueil : Services en ligne ► Signaler son changement d'adresse en ligne

Comment se calcule l'allocation ?

Le RSA vient compléter vos ressources afin de vous garantir un revenu minimal.

Ce montant forfaitaire garanti est déterminé en fonction de la composition de votre foyer. Il est réévalué périodiquement.

Si votre foyer perçoit une aide au logement ou est hébergé gratuitement ou est propriétaire, un « forfait logement » est déduit.

L'ensemble de vos ressources et toutes celles des membres de votre foyer sont prises en compte (y compris les prestations de la CAF).

RSA =

(montant minimum forfaitaire garanti)

⊖ (ressources du foyer)

⊖ (forfait logement)

Le droit est ouvert à compter du mois de dépôt de la demande. Le montant du RSA est identique sur 3 mois, sauf en cas de changement de situation familiale. Il est recalculé tous les trois mois en fonction des ressources déclarées pour les trois mois précédents.

La demande de RSA vaut demande de prime d'activité.

► voir p.16

Quel montant pour quelle situation ?

Sarah a 27 ans, elle vient de se séparer de son mari avec 1 enfant à charge de moins de 3 ans. Elle perçoit 150 € de pension alimentaire, et est hébergée chez sa mère.

Elle percevra 697,26 € d'allocation RSA majorée, soit : 985,38 € (montant minimum forfaitaire garanti pour 1 parent isolé avec 1 enfant)** -150,00 € (ressources déclarées) -138,12 € (forfait logement pour 2 pers.).



Marc a 45 ans, il est célibataire, sans ressources, locataire et bénéficie d'une allocation logement.

Il percevra 503,46 € d'allocation RSA, soit : 575,52 € (montant minimum forfaitaire garanti pour 1 pers.)** -69,06 € (forfait logement pour 1 pers.).



Fatou et Enrico ont 35 et 38 ans, ils vivent en couple avec 2 enfants à charge de moins de 14 ans.

Les activités professionnelles du foyer leur rapportent 500 € mensuels, ils sont propriétaires de leur logement et ont fini de rembourser leur emprunt.

Ils percevront 403,19 € d'allocation RSA, soit : 1208,58 € (montant minimum forfaitaire garanti pour 1 couple et 2 enfants)** -500,00 € (ressources déclarées) -134,46 € (allocations familiales pour 2 enfants de moins de 14 ans) -170,93 € (forfait logement pour 3 pers. ou plus).



À SAVOIR

En cas de contestation d'une décision prise par la CAF, la MSA ou le Département, concernant le rejet du droit à l'allocation, ou son montant ou sa date de prise d'effet, etc., **vous pouvez exercer votre droit de recours.**

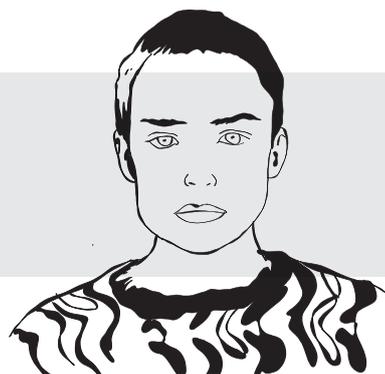
► Voir les modalités p.15

Allocataires : l'Hérault s'engage, vous aussi

Le Revenu de solidarité active (RSA) vous donne des droits (revenu minimum, accompagnement, réductions...). Ces droits sont là pour faciliter votre parcours d'insertion professionnelle. En retour, vous vous engagez à vous mobiliser dans ce parcours. C'est ce qui différencie le RSA de l'allocation familiale.

- 
- A close-up portrait of a middle-aged man with short, dark hair, smiling warmly. He is wearing a dark blue sweater over a light blue collared shirt. The background is a soft, out-of-focus grey.
- 12** QUELS SONT VOS DROITS ?
 - 13** QUELS SONT VOS ENGAGEMENTS ?
 - 14** LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES (DTR), C'EST QUOI ?
 - 15** VOTRE ALLOCATION EST SUSPENDUE, POURQUOI ?
 - 16** QUELS RECOURS EN CAS DE CONTESTATION ? QU'EST-CE QUE LA PRIME D'ACTIVITÉ ?

Sofia est allocataire du RSA depuis peu, elle ne connaît pas encore ses droits et ne sait pas quelles sont ses obligations en tant qu'allocataire.



Quels sont vos droits ?

SOFIA A DROIT À UNE ALLOCATION POUR

- **s'assurer un revenu minimum** lorsqu'elle n'a aucune autre ressource ;
- **compléter ses revenus** lorsqu'elle reprend une activité à temps partiel ;
- **l'encourager à reprendre un emploi en garantissant l'augmentation de ses revenus.**

SOFIA A DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET ADAPTÉ À SES BESOINS, MENÉ PAR

Soit un conseiller de Pôle Emploi, qui la soutiendra dans ses démarches d'insertion professionnelle ;

Soit un référent unique (RU), avec qui elle élaborera un contrat d'engagements réciproques (CER). Ce contrat fixe des objectifs et définit les moyens pour les atteindre, dans tous les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. Il prévoit des **actions d'insertion**.

SOFIA A DES DROITS « CONNEXES » À L'ALLOCATION RSA

Elle pourra être affiliée à la protection universelle maladie (Puma) si elle n'est pas couverte contre les risques maladie-maternité à un autre titre, sans avoir à payer de cotisation.

Elle aura droit à la complémentaire santé solidarité (CSS) pour elle et les membres de son foyer sans participation financière de sa part. Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette attribution est automatique lorsque la demande de RSA est effectuée à partir du site caf.fr. Elle permet de ne pas payer la plupart des frais médicaux et ainsi d'améliorer l'accès aux soins.

► *En savoir plus*

www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment

Une fois attribuée, la CMU-C est accordée pour un an. Le renouvellement est automatique depuis le 1^{er} avril 2019, tant que le droit au RSA est ouvert.

Elle n'aura plus à payer ni la taxe d'habitation ni la contribution à l'audiovisuel public.

Elle pourra bénéficier d'une réduction du tarif de son abonnement téléphonique fixe : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1337

Elle pourra bénéficier du « chèque énergie », dispositif d'aide au paiement de ses dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique...). ► [Voir p.35](#)

En cas de réduction ou de suspension de son allocation due à une sanction, Sofia a le droit de faire connaître ses observations écrites ou de demander à être reçue, éventuellement accompagnée de la personne de son choix, par le Service départemental insertion (SDI) dont elle dépend. ► [Voir p.42](#)

DANS L'HÉRAULT, SOFIA A AUSSI DROIT

- **à la gratuité ou à des tarifs réduits** dans les transports en commun ; ► [Voir p.37](#)
- **à une aide financière** en cas de reprise d'activité, l'**AFIE** ; ► [Voir p.35](#)
- **de participer** à la conduite de la politique départementale d'insertion et à l'amélioration du fonctionnement du dispositif en devenant membre **d'un comité participatif RSA, d'une commission d'équipe pluridisciplinaire (CEP), d'un groupe de travail.** ► [Voir p.39](#)

3 Article L262-28 du Code de l'action sociale et des familles : le bénéficiaire du Revenu de solidarité active est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret [500 €], de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Quels sont vos engagements ?

Sofia doit entreprendre des démarches et actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle³ :

Elle doit élaborer un contrat avec le référent unique désigné par les services du Département, le renouveler à son échéance, et en respecter les engagements (notamment les démarches et rendez-vous éventuellement fixés avec un organisme d'accompagnement).

Toujours prévenir en cas de changement de situation

Il est très important d'informer la CAF et la MSA de tout changement de situation, sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle de ressources (DTR) : déménagement et changement d'adresse, grossesse, naissance, décès, mariage ou Pacs ou vie maritale, séparation, contrat de travail (démarrage ou rupture), entrée en formation (ou arrêt)...

Cela permet un nouveau calcul des droits et permet d'éviter un trop-perçu (ou indu), qui sera réclamé et qu'il faudra rembourser.

Cela peut aussi ouvrir de nouveaux droits ou entraîner un montant d'allocation plus élevé.

La déclaration peut se faire sur le site Caf.fr dans l'espace « Mon Compte » ou sur l'appli mobile « Caf-Mon Compte » en sélectionnant « Déclarer un changement ».

X SI SOFIA NE PEUT PAS SE RENDRE AUX RENDEZ-VOUS OU AUX CONVOCATIONS, OU SI ELLE NE PEUT PAS ACCOMPLIR LES DÉMARCHES PRÉVUES

Elle doit en avertir son référent unique et/ou le Service départemental insertion (SDI) dont elle dépend. À défaut, elle risque une réduction puis une suspension du versement de son allocation. ► Voir p.42

Si Sofia est suivie par Pôle Emploi, elle doit maintenir son inscription et respecter les démarches prévues avec son conseiller dans le cadre de son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) qui lui tient lieu de contrat.

LA PERSONNE AVEC QUI SOFIA VIT EN COUPLE EST SOUMISE AUX MÊMES OBLIGATIONS QU'ELLE.

SOFIA DOIT ÉGALEMENT

- renvoyer dans les temps sa déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à la CAF ou à la MSA ;
- signaler sans tarder à la CAF ou à la MSA tout changement dans sa situation ;
- répondre aux demandes de vérification administrative et de contrôle du Conseil départemental et de la CAF ou de la MSA.

À défaut, Sofia risque une suspension du versement de son allocation, pouvant aller jusqu'à la radiation, ou alors une demande de remboursement, ou encore de ne pas bénéficier de tous les droits ouverts par sa nouvelle situation.



Mathilde : « La vie évolue constamment ! »

Pour bénéficier des aides adaptées à ma situation, je déclare immédiatement tout changement.

La déclaration trimestrielle de ressources (DTR), c'est quoi ?

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le montant de l'allocation est recalculé tous les 3 mois, au vu des ressources perçues pendant les 3 mois précédents, c'est pourquoi il est impératif de les déclarer auprès de la CAF ou de la MSA.

Tous les revenus nets liés à une activité sont à déclarer (emploi salarié, formation professionnelle, activité indépendante...) que ce soit les vôtres, ceux de votre conjoint(e), ou ceux perçus par vos enfants (en apprentissage, en stage...).

Vous devez aussi déclarer les primes, les indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, accident du travail...), les pensions (alimentaires, d'invalidité, de retraite...), les rentes, les revenus de placements, et toutes les autres allocations perçues (chômage...).

Quelques ressources sont exclues du calcul du RSA, par exemple les bourses versées par l'Éducation Nationale et certaines prestations familiales spécifiques (le complément du mode de garde, l'allocation de rentrée scolaire, la prime à la naissance ou encore l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

QUAND ?

Tous les 3 mois, la CAF vous adresse un courrier (électronique ou postal) et vous invite à remplir la déclaration trimestrielle de ressources. Même si vos revenus n'ont pas évolué, vous êtes, malgré tout, tenu de les renseigner.

COMMENT FAIRE ?

Regroupez les informations demandées et remplissez le formulaire :

- en ligne (télé-déclaration) en vous connectant au site Caf.fr dans l'espace « Mon Compte » ou sur l'appli mobile « Caf-Mon Compte ». Il suffit de cliquer sur « Mes ressources » puis « Déclarer » et de choisir « Mes ressources trimestrielles ». Les personnes relevant du régime agricole feront la même chose sur le site msa.fr dans « mon espace privé » ;
- ou la version papier envoyée par la CAF ou la MSA, à renvoyer par courrier postal ou à déposer dans un lieu d'accueil CAF ou MSA.

► Voir liste p.8

LES INCIDENCES D'UNE MAUVAISE DÉCLARATION ?

Si toutes les ressources ne sont pas déclarées, la CAF ou la MSA **vous réclameront le remboursement** des sommes que vous avez perçues et auxquelles vous n'aviez pas droit, dès qu'elles auront connaissance du montant réel de vos ressources. En effet, la CAF et la MSA effectuent régulièrement des vérifications administratives, des contrôles, et comparent les déclarations des allocataires avec les informations détenues par d'autres administrations (Impôts, Pôle Emploi, etc.).

En cas de fraude avérée, le Département applique des sanctions (lettre d'admonestation ou amende administrative), ainsi que des poursuites pénales (plaintes).

LE RECouvreMENT DES TROP-PERÇUS (INDUS) ET LA DEMANDE DE REMISE DE DETTE

Les sommes versées alors que l'allocataire n'y avait pas droit sont récupérées par la CAF ou la MSA ou le Département, selon que le foyer perçoit encore ou non des prestations.

L'examen des demandes de remise de dettes se répartit entre la CAF ou la MSA et le Conseil départemental : pour les indus de RSA d'un montant inférieur à **1726,56 €*** , c'est la commission de recours amiable de la CAF ou de la MSA qui statue ; pour les indus supérieurs à **1726,56 €*** , c'est la commission de recours gracieux départementale.

Il est possible de :

- contester le bien-fondé de l'indu ;
- **faire une demande de remise de dette**, totale ou partielle (qui vaut alors acceptation de la dette), en cas de bonne foi. Si le trop-perçu résulte d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration, la demande sera rejetée.

La commission de surendettement de la Banque de France peut se prononcer pour un effacement total des dettes, y compris un indu RSA, sauf en cas de fraude.

► Voir les modalités des recours en p.16

* montant au 1^{er} avril 2022

Votre allocation est suspendue, pourquoi ?

IL PEUT S'AGIR DE MOTIFS ADMINISTRATIFS

- Vous n'avez pas rempli ou renvoyé à temps votre déclaration trimestrielle de ressources ;
- Vous n'avez pas renvoyé à temps un justificatif ou fourni des informations, demandés par votre CAF ou votre MSA.



QUE FAIRE DANS CES CAS ?

Effectuer la démarche demandée le plus vite possible, la situation sera régularisée en fonction des éléments fournis.

LE VERSEMENT DU RSA EST SOUMIS À UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS

► Voir « Quels sont vos engagements ? » p.13

Ne pas les respecter expose à des sanctions. Celles-ci peuvent aller d'une réduction de 50 % du montant de l'allocation jusqu'à la radiation complète et définitive, lorsque, **de votre fait et sans motif légitime** :

- vous n'avez pas élaboré de contrat d'engagements réciproques (CER), ou vous ne l'avez pas renouvelé ;
- ou, si vous êtes suivi par Pôle Emploi, vous n'avez pas répondu aux convocations, ou vous n'avez pas actualisé votre situation mensuelle (démarche à faire sur le site internet ou par téléphone au 39 49, à chaque début de mois), et vous avez été radié de la liste des demandeurs d'emploi ;
- vous n'avez pas respecté les engagements prévus dans le contrat d'engagements réciproques que vous avez signé (par exemple vous êtes absent aux rendez-vous fixés avec un organisme d'accompagnement, sans explication) ;
- vous avez refusé de répondre à une demande de vérification administrative ou à un contrôle de la CAF, de la MSA ou des services du Conseil départemental.



QUE FAIRE DANS CES CAS ?

Effectuer la démarche demandée le plus vite possible :

- en contactant votre référent unique (RU) afin d'élaborer ou renouveler ou redéfinir votre contrat d'engagements réciproques ;
- ou en contactant votre conseiller du Pôle Emploi, en actualisant votre situation mensuelle ;
- ou en vous soumettant aux vérifications et contrôles prévus par la loi.

LE CAS PARTICULIER DES PERSONNES HOSPITALISÉES

Le montant de votre RSA est réduit de 50 % si :

- vous êtes hospitalisé dans un établissement de santé pendant plus de 60 jours,
- et que vous bénéficiez d'une prise en charge par l'assurance maladie,
- et que vous ne vivez pas en couple ou que vous n'avez personne à charge.

Si vous êtes enceinte, cette réduction ne s'applique pas.

Cette réduction prend effet lors de la 2^e révision trimestrielle de votre RSA suivant le début de votre hospitalisation.

LE CAS PARTICULIER DES PERSONNES INCARCÉRÉES

Votre RSA est suspendu à compter de la 2^e révision trimestrielle suivant le début de votre incarcération si :

- vous êtes incarcéré pour une durée supérieure à 60 jours,
- et que vous ne vivez pas en couple et que vous n'avez personne à charge.

Si vous vivez en couple ou avez une personne à charge, il est procédé à examen de leur droit au titre du RSA. Vous êtes alors exclu du foyer pour le recalcul des droits. Le versement du RSA reprend à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel votre incarcération prend fin. Vous n'êtes pas concerné par cette suspension si vous avez un enfant à charge qui vous donne droit à un RSA majoré.

Vous avez le droit de faire connaître vos observations écrites ou à demander à être reçu, éventuellement accompagné de la personne de votre choix, par le Service départemental insertion (SDI) dont vous dépendez

► Voir carte p.42

Vous pouvez également contester cette décision comme expliqué dans le courrier que vous recevrez de la part du Service départemental insertion (SDI) dont vous dépendez.

► Voir les modalités des recours page suivante

Quels recours en cas de contestation ?

Si vous voulez contester une décision prise par la CAF, la MSA ou par le Département, vous devez en premier lieu adresser par courrier postal un recours administratif préalable obligatoire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée :

■ **soit auprès du Conseil départemental, selon la nature de la décision contestée**

SERVICE DES DROITS RSA
1977 avenue des Moulins
34087 Montpellier cedex 4

ou

SERVICE DÉPARTEMENTAL
INTERTION DONT VOUS DÉPENDEZ

► voir les adresses en p.42

■ **soit auprès de la CAF**

139 avenue de Lodève
34943 Montpellier cedex 9

■ **soit auprès de la MSA**

TSA 54801
48007 Mende cedex

Le recours a un effet suspensif concernant le recouvrement des créances. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le second niveau de recours est un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier. Il a un effet suspensif concernant le recouvrement des créances.

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois :

■ **par courrier**

6 rue Pitot
34063 Montpellier cedex 2

■ **ou par l'application informatique**

« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet
www.telerecours.fr

À SAVOIR QU'EST-CE QUE LA PRIME D'ACTIVITÉ ?

La prime d'activité est un complément de revenu ayant pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non-salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle est cumulable intégralement avec le RSA.

La demande initiale de RSA vaut également demande de prime d'activité, ainsi que l'actualisation du montant de l'allocation par le biais de la déclaration trimestrielle de ressources : **le simple fait de déclarer des ressources issues d'une activité professionnelle dans le cadre du RSA déclenche automatiquement le droit éventuel à la prime d'activité.**

Votre parcours : adapté à votre situation personnelle

Avec le RSA, vous entrez dans un parcours d'insertion qui peut prendre deux chemins selon votre situation...

- **Un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) suivi par Pôle Emploi, dans le cas où il y a peu de freins à votre reprise d'activité.**
- **Un contrat d'engagements réciproques (CER) avec le Département, ou un contrat d'orientation, si des difficultés freinent votre accès à l'emploi.**

18 QUELS CHEMINS VERS LA REPRISE D'ACTIVITÉ ?

19 QUI EST VOTRE RÉFÉRENT UNIQUE ET QUEL EST SON RÔLE ?

22 QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES (CER) ?

24 COMMENT ÊTES-VOUS ORIENTÉ ?

Quels chemins vers la reprise d'activité ?

Paul, Samia et Kevin font leur première demande de RSA dans l'Hérault.

Leurs demandes sont étudiées et le droit à l'allocation RSA est ouvert. Ils sont convoqués par la CAF à un entretien d'orientation, signent un contrat d'orientation et repartent avec un rendez-vous pour assister à une information collective.



**PAUL EN TÉLÉPROCÉDURE
SUR LE SITE INTERNET
DE LA CAF**

Paul veut retrouver un travail rapidement et n'a pas d'obstacle à la reprise d'activité.

Il est orienté vers Pôle Emploi, qui est son référent unique.

Paul a élaboré avec son conseiller un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)** qui lui permet de bénéficier des services de Pôle Emploi et d'entrer en formation qualifiante.

Paul a fini sa formation et a été embauché dans une entreprise.



**SAMIA EN TÉLÉPROCÉDURE,
DANS LES LOCAUX
DE LA CAF OU D'UN
ORGANISME PARTENAIRE**

Samia a des enfants à charge et a des problèmes pour les faire garder. Elle hésite sur sa voie professionnelle.

Elle est orientée vers un travailleur social du Département, qui est son référent unique.

Samia a rendez-vous avec son référent afin d'élaborer un **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)**, qui prévoit les actions adaptées à ses besoins. Son référent fait avec elle le diagnostic de ses difficultés pour l'aider à les résoudre.

Samia bénéficie d'un « accompagnement intégré » (AI) de 12 mois renouvelables de la part d'un organisme, qui l'a aidée à trouver un mode de garde pour ses enfants et qui l'accompagne dans son projet de suivre une formation qualifiante d'auxiliaire de vie sociale.



**KEVIN AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE SA COMMUNE
(CCAS)**

Kevin, sans enfant, est logé chez un ami. Il aimerait créer son entreprise mais ne sait pas comment faire.

Son contrat d'orientation prévoit un module d'orientation à la création d'activité (MOC) et un RDV est pris avec un organisme pour cet accompagnement.

Après avoir suivi le MOC qui lui a permis de valider son projet, Kevin a été orienté vers un accompagnement à la création d'activité (C'PARTI) de 12 mois renouvelables. Son référent unique (le CCAS de sa commune ou une association financée par le Département) l'accompagne dans les démarches pour trouver un logement.

Kevin, devenu auto-entrepreneur, a consolidé son projet et trouvé les financements pour lancer son entreprise. Avec l'aide de son référent unique, il a demandé et obtenu un logement social.

Qui est votre référent unique et quel est son rôle ?

La CAF et la MSA informent les services du Département de toutes les nouvelles ouvertures de droit afin que ceux-ci procèdent à l'orientation des nouveaux allocataires vers une structure compétente pour exercer la mission de **référént unique**.

Le référent unique est la plupart du temps un professionnel de l'insertion professionnelle ou de l'action sociale, qui va vous accompagner et coordonner les différentes étapes de votre parcours vers une insertion sociale et/ou professionnelle et l'autonomie financière.

Dans l'Hérault, différents types de référents uniques sont mobilisés, selon la situation et les besoins des personnes : en fonction des informations recueillies dans le cadre de la demande d'allocation, pendant l'entretien d'orientation et de

l'inscription ou non à Pôle Emploi, une première répartition est faite entre les personnes dont l'accompagnement va être délégué à Pôle Emploi et les autres.

Dans tous les cas, je recevrai un courrier de la part des services du Département m'informant des personnes à contacter et des démarches à accomplir (d'où l'importance de signaler tout changement d'adresse à la CAF ou à la MSA).

DANS LE CAS D'UN COUPLE, CHACUN DES DEUX MEMBRES EST ORIENTÉ EN FONCTION DE SA SITUATION PERSONNELLE, ET CHACUN REÇOIT UN COURRIER.



SOIT VOUS ÊTES AUTONOME DANS VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI

Emmanuel est déjà inscrit à Pôle Emploi et, quand il a fait sa demande de RSA, il a déclaré vouloir avant toute chose reprendre (ou développer) une activité professionnelle*. Son référent unique sera son conseiller de Pôle Emploi.

La délégation de l'accompagnement professionnel d'Emmanuel à Pôle Emploi implique qu'il rencontre peu de difficultés sociales ou de problèmes de santé (il a peu de « freins à l'emploi »).

* On entend par « activité professionnelle » un emploi salarié ou une formation professionnelle ou une création d'activité indépendante.

EN QUOI CONSISTE VOTRE ACCOMPAGNEMENT ?

Avec votre conseiller, vous définissez (ou vous avez déjà défini) **votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)** : il définit la nature et les caractéristiques de l'emploi que vous recherchez, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu, en tenant compte de votre formation, de vos qualifications, des compétences acquises au cours de vos expériences professionnelles, de la situation du marché du travail local et de votre situation personnelle et familiale.

Il précise les actions que vous aurez à réaliser.

Votre PPAE sera actualisé, selon la périodicité et les modalités que vous définirez avec votre conseiller, en fonction des résultats de vos recherches et de l'évolution des actions que vous aurez engagées pour faire aboutir votre projet professionnel.

Le PPAE équivaut à un Contrat d'engagements réciproques, sans limitation de durée.

EN TANT QU'ALLOCATAIRE DU RSA DONT LE RÉFÉRENT UNIQUE EST PÔLE EMPLOI, VOUS VOUS ENGAGEZ À ÊTRE ACTIF DANS VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI ET VOUS DEVEZ RESTER INSCRIT À PÔLE EMPLOI POUR CONTINUER À PERCEVOIR L'ALLOCATION RSA.

Tout manquement à vos obligations (déclaration mensuelle, recherche d'emploi, refus d'offres d'emploi...) peut avoir des conséquences sur votre allocation (suspension ou radiation).

SOIT VOUS AVEZ BESOIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS VOS DÉMARCHES D'INSERTION

Vous n'êtes pas orienté vers Pôle Emploi si vous avez besoin d'être soutenu dans des démarches d'insertion professionnelle, de santé ou d'insertion sociale (problèmes de logement, de mobilité, de maîtrise du français, d'accès aux droits, d'utilisation du numérique, de surendettement...), et/ou si vous éprouvez des difficultés d'ordre psychologique, familial..., même si vous êtes concerné à moyen ou long terme par la reprise d'une activité professionnelle.

Vous êtes alors orienté vers un autre type de référent unique en fonction de votre situation familiale :

- **Si vous avez un ou des enfants mineurs à charge** (nés ou à naître), votre référent unique est un(e) assistant(e) social(e) du Conseil départemental (Services territoriaux des solidarités).

Marlène a 2 enfants petits, elle n'est plus inscrite à Pôle Emploi, elle a des dettes de loyer. Elle habite à Montady. Elle aimerait bien créer un jour une activité de cours de cuisine à domicile...

Son référent unique sera une assistante sociale du STS de Capestang.



- **Si vous n'avez pas d'enfant(s) mineur(s) à charge**, votre référent unique est un professionnel d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) ou d'une association financée par le Département. Cela dépend de votre lieu de résidence : dans certaines communes

c'est le CCAS ou le CIAS et dans 183 communes, le Département a fait le choix de financer des associations ayant recruté des travailleurs sociaux pour assurer la mission de référent unique.

Philippe est veuf, ses enfants sont majeurs, il a des problèmes de santé qui l'empêchent de travailler. Il habite à Montpellier.

Son référent unique sera un travailleur social d'une des 3 associations que le Département finance pour exercer la mission de référent unique sur la ville.



Aïcha vit à Béziers avec son dernier fils de 22 ans étudiant. Ses autres enfants ont quitté le foyer, elle a besoin de trouver un logement plus petit.

Son référent unique sera un travailleur social du CCAS de Béziers.





CAS PARTICULIER

Après avoir vécu longtemps à la rue, Nikko est hébergé dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

L'équipe éducative du CHRS met en place un accompagnement personnalisé pour l'aider à sortir de la précarité et à recouvrer ses droits.

Son référent social au centre est aussi son référent unique dans le cadre du RSA. Il peut ainsi mobiliser les actions d'insertion utiles au parcours de Nikko vers l'autonomie sociale.



Si la plateforme d'orientation vous a orienté vers un référent unique et dans tous les cas de renouvellement de contrat, vous prenez rendez-vous avec le référent unique désigné, en respectant le délai indiqué dans le courrier reçu sous peine de suspension. L'objectif de cet entretien est d'élaborer un contrat d'engagements réciproques (CER).

VOTRE SITUATION CHANGE, VOTRE RÉFÉRENT UNIQUE AUSSI

Les personnes initialement orientées vers Pôle Emploi parce qu'elles avaient peu de freins à l'emploi et qui rencontrent des difficultés sociales ou de santé peuvent être **réorientées** vers un autre type de référent unique.

La situation inverse peut aussi se rencontrer : une personne suivie par un autre type de référent unique qui acquiert suffisamment d'autonomie dans ses démarches vis-à-vis de l'emploi peut être **réorientée** vers Pôle Emploi.

Pour les personnes dont le référent unique n'est pas Pôle Emploi : **l'arrivée**

du premier enfant dans le foyer va entraîner un changement de référent unique (du CCAS de ma commune ou d'une association vers le Service territorial des solidarités).

Et à l'inverse, **lorsque le dernier enfant atteint 18 ans,**

le foyer va changer de référent unique (du Service territorial des solidarités vers le CCAS de ma commune ou une association).

Un déménagement dans une autre commune va également entraîner un changement de référent unique (vers un autre CCAS ou une autre association, ou vers un autre service territorial des solidarités).

Qu'est-ce que le contrat d'engagements réciproques (CER) ?

La loi généralisant le RSA a introduit la notion d'engagements réciproques entre l'allocataire et la collectivité départementale. Ces engagements peuvent prendre la forme d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ► Voir p.19 ou d'un contrat d'engagements réciproques (CER).

LE CER QU'EST-CE QUE C'EST ?

- C'est un document contractuel qui définit des objectifs d'insertion sociale et professionnelle, et propose des actions pour les atteindre. Vous l'élaborez avec votre référent unique et vous le signez.
- Il est ensuite transmis au Service départemental insertion (SDI) dont vous dépendez afin d'être validé et signé par le président du Conseil départemental. Vous en recevez alors un exemplaire. ► Voir p.42
- Il est généralement conclu pour 6 mois. Si au terme de cette période vous percevez toujours du RSA, vous devez le renouveler avec votre référent unique.

Ma situation est unique et mon contrat d'engagements réciproques est donc fait sur mesure avec moi et pour moi.

Il fixe des objectifs réalistes et cohérents avec votre situation et vos projets dans le but de retrouver une autonomie financière un jour. Il peut donc prévoir une action d'insertion dans laquelle vous serez accompagné pour définir votre projet professionnel, ou pour accéder à une formation professionnelle, ou pour rechercher un emploi salarié ou augmenter vos heures de travail si vous en avez déjà un, ou pour créer ou consolider votre activité indépendante...

Si votre situation le nécessite, votre contrat peut prévoir une action pour vous aider à résoudre vos problèmes de santé, de mal-être, de fragilités psychosociales, ou une action d'apprentissage des savoirs de base (langue française, calcul, informatique...), ou un accompagnement pour résoudre vos difficultés de logement ou financières, ou encore vous aider dans vos problèmes de déplacement... C'est aussi dans votre contrat d'engagements réciproques que seront détaillées les démarches administratives, ou celles concernant l'amélioration de votre vie familiale ou sociale que vous devez accomplir.

LE RÉFÉRENT UNIQUE

Il assure le suivi de ce contrat, étape par étape, et coordonne les différents aspects de mon parcours d'insertion. Il met lui-même en œuvre un accompagnement social individuel renforcé si vous en avez besoin (difficultés liées au logement, situation d'endettement, problèmes familiaux...).

COMMENT ABORDER LE RENDEZ-VOUS AVEC MON RÉFÉRENT UNIQUE ?

L'objectif de cet entretien est d'élaborer un contrat d'engagements réciproques entre le Département de l'Hérault et vous.

Votre référent unique commence par une évaluation de votre situation sociale et professionnelle, et pose avec vous un diagnostic. **Vous êtes l'acteur principal de votre parcours d'insertion**, votre référent unique vous écoute et vous aide à faire le point sur vos atouts et vos difficultés. Il connaît les actions d'insertion qui existent près de chez vous, il vous en informe et vous guide dans la construction **d'un projet cohérent et adapté à votre situation et à vos besoins**.

Aussi, il est dans votre intérêt de préparer ce premier rendez-vous. Voici quelques pistes :

- Vous présentez votre situation : familiale, professionnelle et financière....
- Vous listez vos difficultés : logement, travail, santé, transport, vie familiale...
- Vous réfléchissez à vos objectifs prioritaires : trouver un emploi, créer une activité, accéder à une formation, faire des démarches concernant la santé...

X SI VOUS NE POUVEZ PAS ALLER À UN RENDEZ-VOUS, VOUS DEVEZ PRÉVENIR VOTRE RÉFÉRENT UNIQUE. SINON VOUS RISQUEZ UNE PROCÉDURE DE SUSPENSION DU VERSEMENT DE VOTRE ALLOCATION.

► Voir p.15

DES ALLOCATAIRES DU RSA QUI PARTICIPENT À L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF D'INSERTION DANS L'HÉRAULT ONT ÉLABORÉ UN PETIT MÉMO

LE CER ET VOUS

Le CER c'est quoi ?

C'est un contrat entre le Département et vous qui vous engage à devenir acteur de votre parcours d'insertion. Pour l'élaborer, vous rencontrez votre référent unique lors d'un rendez-vous individuel.

Le référent unique, son rôle

Il vous écoute et vous aide à faire le point sur vos atouts et les difficultés que vous rencontrez, vous soutient dans la construction d'un projet cohérent et adapté. En vous orientant vers un organisme conventionné, vous êtes soutenu(e) et accompagné(e) au fil de vos démarches pendant la durée du contrat.

Vous préparez votre entretien

En fonction de votre situation actuelle :

- VOTRE LOGEMENT
- VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL (DIPLÔMES/QUALIFICATIONS)
- VOS MOYENS DE DÉPLACEMENT
- VOTRE SITUATION FINANCIÈRE
- VOS SOURCES D'INTÉRÊT



Vous pouvez ainsi mieux définir votre projet et identifier les obstacles à son avancement.

VOUS AVANCEZ DANS VOTRE PROJET

Vos objectifs d'insertion

- 1 TROUVER UN EMPLOI
- 2 PÉRENNISER OU CONSOLIDER UN EMPLOI SALARIÉ
- 3 ÉVALUER LA POSTURE ENTREPRENEURIALE (CRÉATION D'ACTIVITÉ)
- 4 CRÉER, PÉRENNISER, DÉVELOPPER UNE ENTREPRISE
- 5 COMMENCER OU POURSUIVRE UNE FORMATION
- 6 ÉLABORER UN PROJET PROFESSIONNEL OU DE FORMATION
- 7 ACCÉDER AUX SAVOIRS DE BASE
- 8 AMÉLIORER LA MOBILITÉ
- 9 RÉSOUDRE DES DIFFICULTÉS LIÉES AU LOGEMENT
- 10 RÉSOUDRE DES DIFFICULTÉS LIÉES À LA SITUATION FINANCIÈRE
- 11 AMÉLIORER LA VIE SOCIALE OU FAMILIALE
- 12 ACCOMPLIR DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- 13 FAIRE LE POINT SUR MA SANTÉ
- 14 ACCOMPLIR DES DÉMARCHES LIÉES À LA SANTÉ
- 15 PARTICIPER À UNE ACTION D'UTILITÉ SOCIALE
- 16 ÉLABORER UN PROJET

MES PRIORITÉS

Emploi, création d'activité, formation, clés de l'autonomie, santé, logement, vie sociale et familiale.

Le CER m'engage pour une durée déterminée, il peut être modifié, renouvelé ou arrêté en fonction de ma situation. Dans tous les cas, je me rapproche de mon référent unique.

Je retrouve les coordonnées de mon référent unique et du Service départemental insertion (SDI) dont je dépends dans le courrier joint.



Comment êtes-vous orienté ?

Une nouvelle façon de démarrer le parcours d'insertion a été mise en place dans le Département. Moins administrative et bien plus rapide, elle se base sur un entretien d'orientation individuel dès la demande d'allocation ou l'ouverture du droit. Un « diagnostic de trajectoire » est établi, la personne est orientée et son référent unique désigné. À l'issue de l'entretien, elle signe un contrat d'orientation.

L'entretien est centré sur la personne et ses motivations, tout en tenant compte de ses problématiques sociales, personnelles et de ses potentialités professionnelles. **Trois types de parcours sont prévus :**

- 1 La personne est jugée suffisamment autonome dans sa recherche d'emploi pour que son accompagnement soit effectué par Pôle Emploi.
- 2 La personne relève d'un accompagnement dans le cadre d'une action d'insertion financée par le Département : Module orientation Santé, Module orientation création d'activité, accompagnement intégré, accompagnement santé, à la mobilité, etc. Dans ce cas, elle est orientée vers l'organisme qui met en œuvre cette action le plus près de chez elle, **et le 1^{er} rendez-vous est pris pendant l'entretien d'orientation.**

Un référent unique est désigné : il prendra le relais à l'échéance du contrat d'orientation de 6 mois, afin d'en faire le bilan et de procéder au renouvellement, sous forme de contrats d'engagements réciproques. ► Voir p.22

- 3 La personne a besoin d'une évaluation plus approfondie de sa situation et/ou nécessite la mise en place d'un accompagnement social : elle est alors orientée vers un référent unique pour élaborer un contrat d'engagements réciproques. ► Voir p.22

Dans les trois cas, un courrier de confirmation est envoyé à la personne par le Service départemental insertion (SDI) compétent, rappelant le contenu de son contrat d'orientation.

POURQUOI ALLER À UNE RÉUNION D'INFORMATION COLLECTIVE ?

Des réunions d'« INFO COLL » sont organisées dans les services départementaux insertion (SDI), dans les plateformes d'orientation, dans les agences Pôle Emploi, chez les organismes chargés d'accompagner les allocataires.

C'est l'occasion de mieux comprendre le fonctionnement du dispositif RSA, l'offre d'insertion et les ressources locales que vous pourrez mobiliser dans votre contrat. ► Voir p.22

C'est aussi l'occasion de poser des questions aux professionnels de l'insertion présents, qui sont là pour vous écouter et vous conseiller !

Rapidement après l'ouverture du droit à l'allocation, les nouveaux allocataires sont convoqués à un entretien d'orientation dit « giratoire » organisé par la CAF de l'Hérault et le Département. Cet entretien mené par un conseiller CAF a pour but de définir en 30 minutes les étapes nécessaires à la réalisation du projet professionnel de la personne.

Le conseiller CAF, à l'écoute des besoins et projections de la personne va l'orienter vers l'interlocuteur qui sera le plus à-même de l'aider et de l'accompagner dans son projet. L'entretien se conclut par la signature d'un contrat d'orientation qui fixe les étapes du parcours d'insertion et l'allocataire repart avec un rendez-vous programmé.

L'entretien giratoire, c'est quoi ?

Il permet au conseiller CAF formé spécifiquement à cet exercice, de faire le point sur la situation professionnelle et personnelle de la personne, à l'instant présent, en mettant l'accent sur ses potentialités plus que sur les difficultés qu'elle rencontre.

Vos difficultés : les résoudre pour avancer

Vous êtes engagé, nous le sommes aussi. Le Département finance des actions adaptées à vos besoins et vos projets. Mobilisés par votre référent, ces accompagnements vous apportent de l'aide et des solutions pour la santé, le logement... tout ce qui peut vous bloquer ou vous brider dans votre parcours d'insertion.

- 26** QUELS ACCOMPAGNEMENTS POUR VOTRE SANTÉ ?
- 27** QUELS ACCOMPAGNEMENTS POUR VOTRE LOGEMENT ?
- 28** QUELS ACCOMPAGNEMENTS POUR D'AUTRES DIFFICULTÉS ?
- 29** QUELS ACCOMPAGNEMENTS POUR LE NUMÉRIQUE ?
- 30** QUELS ACCOMPAGNEMENTS VERS L'INSERTION PROFESSIONNELLE ?
- 32** POURQUOI L'HÉRAULT SOUTIENT L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ?
- 32** POURQUOI L'HÉRAULT INVESTIT DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?
- 33** POURQUOI L'HÉRAULT EST « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE » ?



Quels accompagnements pour votre santé ?

La nouvelle offre d'insertion en matière de santé et mieux-être s'articule depuis le 1^{er} décembre 2021 autour d'un module « d'orientation santé » et d'un parcours « santé mieux être ». Au total, 103 lieux d'accueil sont déployés dans le département pour réaliser ces accompagnements santé.

Pour qui ? Ces 2 actions s'adressent aux allocataires du RSA ayant exprimé une difficulté liée à la santé ou ayant manifesté le souhait d'accéder à un mieux-être.

LE MODULE « ORIENTATION SANTÉ » (MOS)

POUR QUI ?

- Les nouveaux entrants dans le dispositif suite à la prescription de la plateforme d'orientation
- Les personnes déjà en parcours suite à la demande d'un opérateur

POUR QUOI ?

- Évaluer la situation de la personne au regard de sa santé et si besoin l'orienter vers un bilan médical
- Garantir l'ouverture ou le maintien de ses droits santé en l'accompagnant dans ses démarches

- Présenter l'offre d'insertion locale mobilisable en matière de santé
- Envisager les orientations adaptées à sa situation dans les domaines de la santé et/ou de l'insertion sociale et/ou professionnelle

COMMENT ?

Sur une durée de 8 semaines au maximum pour 3 à 5 entretiens individuels et des ateliers collectifs permettant d'explorer le champ des possibles et établir un projet d'insertion compatible avec les difficultés repérées.



J'en parle avec mon référent unique ! Il connaît les actions près de chez moi, il me propose celles qui correspondent à ma situation.

LE PARCOURS « SANTÉ/MIEUX-ÊTRE » (PSME)

POUR QUI ?

- Les personnes ayant réalisé le module orientation santé

POUR QUOI ?

Il a pour objectif de :

- Mobiliser la personne dans un programme de soins et/ou de bien-être
- Garantir l'accès et le maintien des droits
- Conforter sa confiance en elle
- Restaurer ou consolider le lien social afin de favoriser la construction d'un projet social et/ou professionnel adapté à ses capacités et potentialités

COMMENT ?

Il comporte trois volets, mobilisables de façon indépendante selon les besoins ou pouvant être déclinés successivement.

VOLET 1 LE BILAN FLASH

Il s'apparente au module d'orientation et s'adresse aux personnes qui n'en n'ont pas bénéficié.

VOLET 2 LE PROGRAMME « SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE »

Il s'agit d'un programme personnalisé d'une durée de 12 mois maximum qui articule :

- une démarche de soins,
- un suivi individualisé par des entretiens mixant les approches,
- une participation à des ateliers collectifs ou la pratique d'activités d'épanouissement individuel : sport, sophrologie, relaxation, yoga...
- création artistique, cuisine...
- éducation à la santé : sommeil, nutrition, prévention des addictions, vaccinations, hygiène...
- éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

VOLET 3 LA VEILLE « SANTÉ »

Ce volet permet via des points d'étape, d'assurer un suivi de la personne suite à une orientation vers une autre action d'insertion ou vers un projet personnel. Il se déroule sur un format de 4 à 6 entretiens sur une période de 12 mois maximum.

Quels accompagnements pour votre logement ?



Le Département et la Métropole de Montpellier⁴ (dans le cadre des Fonds de solidarité pour le logement) mènent une politique du logement qui soutient les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, s'y maintenir ou pour réaliser des travaux de rénovation.

Ces actions peuvent être mobilisées dans le cadre des contrats d'engagements réciproques des allocataires du RSA.

⁴ Montpellier Méditerranée Métropole exerçant sa compétence sur les 31 communes de son territoire et le Département de l'Hérault sur le reste du département.

LES ACTIONS DE MÉDIATION ENTRE BAILLEURS ET LOCATAIRES

Ces actions visent à lutter contre la non-décence, l'indignité et l'inconfort de certains logements, à améliorer les conditions d'habitat, favoriser des rapports locatifs équilibrés et tendre vers le maintien dans le logement.

LES ACTIONS DE RÉNOVATION

Ces actions visent à aider les ménages à se maintenir dans leur logement tout en améliorant leurs conditions d'habitat par la réalisation de travaux et en favorisant les économies d'eau et d'énergie.

LES ATELIERS DE RECHERCHE DE LOGEMENT

Il s'agit d'information collective sur l'accès au logement visant l'obtention d'un logement dans le cadre d'un bail de droit commun.

LES LOGEMENTS TEMPORAIRES

Afin de faciliter le parcours résidentiel départemental des personnes en difficulté jusqu'à l'accès à un logement autonome, le Conseil départemental de l'Hérault finance des associations qui gèrent des logements temporaires tels que les appartements relais, la sous-location et les hôtels sociaux.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

Il existe 5 mesures d'accompagnement social lié au logement :

MESURE ASLL RECHERCHE DE LOGEMENT

L'objectif de cette mesure est de permettre à un ménage d'accéder à un logement autonome et adapté dans le parc privé.

MESURE ASLL INSTALLATION DANS LE LOGEMENT

L'objectif est de faciliter l'installation du locataire : appropriation du logement, intégration dans le nouvel environnement.

MESURE ASLL MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

L'objectif est d'assainir durablement la situation financière par la résorption des impayés de loyer ou de charges liées au logement (factures).

MESURE ASLL ACCÉDANT À LA PROPRIÉTÉ OU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

L'objectif est d'évaluer la viabilité du projet immobilier :

- des accédants à la propriété, en situation d'impayés de remboursement de prêt(s) ou dont le taux d'effort est manifestement disproportionné à leur capacité contributive,
- des propriétaires occupants, résidant sur une Zone Urbaine Sensible, en difficulté pour assumer les charges liées à la (co)propriété.

MESURE ASLL PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Pour déterminer les orientations à mobiliser avant la résiliation du bail de location et mettre en œuvre les solutions retenues en tenant compte des conclusions du juge.

Quels accompagnements pour d'autres difficultés ?

À SAVOIR

L'aide financière individuelle pour l'emploi (AFIE) peut m'aider à prendre en charge mes frais de déplacements lorsque je reprends une activité professionnelle

► Voir p.35

LES ACTIONS D'ENCOURAGEMENT À LA MOBILITÉ

Différents types d'actions ont pour objectif de lever les freins à la mobilité en prenant en compte leurs différents aspects (matériels, sociaux et psychologiques) qui entravent l'insertion sociale et professionnelle des personnes. Elles permettent aussi de développer des comportements routiers sûrs et citoyens et de promouvoir de nouvelles pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE

Pour les personnes qui ne sont pas assez autonomes pour suivre une formation classique en auto-école, augmenter leurs chances de réussite aux examens et prévenir le découragement et l'abandon :

- **Une Préparation renforcée au code de la route :** **ATELIER « PRÉ-CODE »** en collaboration avec 2 opérateurs de la mobilité et les auto-écoles des territoires ;
- **Un accompagnement en formation au permis B en auto-école associative** « Clés de route » (secteurs Montpelliérain, Petite Camargue et Étang de Thau).



Des informations collectives de prévention sur 2 demi-journées sont organisées auprès des allocataires du RSA.

DEVENIR AUTONOME DANS SES DÉPLACEMENTS

Pour les personnes qui ont besoin de conseils, d'informations et d'un accompagnement personnalisé : se repérer dans un itinéraire, utiliser les transports en commun existants ou les possibilités de covoiturage et d'auto-partage et leurs applications dédiées, connaître les tarifs et les abonnements, financer et passer son permis, budgétiser un achat de voiture, réparer sa voiture ou son vélo... **3 plateformes mobilité**, sur Montpellier, Cœur d'Hérault et l'est du département mènent des entretiens individuels, organisent des ateliers collectifs et mobilisent les solutions concrètes appropriées.

LOUER UNE VOITURE, UN SCOOTER OU UN VÉLO

Pour les personnes qui ont besoin de se rendre à leur travail ou à une formation professionnelle et ne peuvent pas utiliser les transports en commun : **un relais mobilité** offre un service de location de véhicules à coût modéré.

► Pour des informations sur les modalités de déplacements, reportez-vous p.37

UNE ACTION DE PRÉVENTION ET D'ACCÈS AUX DROITS EN MATIÈRE DE SURENDETTEMENT

POUR QUI ?

Les personnes désirant maîtriser la gestion de leurs charges, ou faisant face à des difficultés budgétaires régulières, et celles qui risquent ou qui sont déjà en situation d'endettement ou de surendettement.

QUOI ?

Un accompagnement individualisé

- **préventif** : aide à la gestion de budget ;
- **curatif** : démarches administratives et juridiques, traitement des litiges dus au surendettement, d'abord à l'amiable, pour renégocier les dettes ; en cas d'échec, aide au montage du dossier de saisine de la commission de surendettement de la Banque de France.

COMMENT ?

Des juristes expérimentés examinent les dossiers des personnes, après entretien, et adaptent leurs interventions aux différentes situations.

Quels accompagnements pour le numérique ?

UNE PANOPLIE COMPLÈTE D'OUTILS POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Dans le cadre de sa politique d'insertion des allocataires du RSA, le Département agit en faveur de l'inclusion numérique : de nombreuses actions sont menées en parallèle pour réduire ces inégalités sous l'appellation « le numérique solidaire ».

POUR ACCOMPAGNER L'APPRENTISSAGE NUMÉRIQUE DE BASE

Pour trouver un LAM près de chez vous... Un site permet de repérer les LAM ainsi que tous les lieux où les personnes peuvent être accueillies et avoir toutes les informations nécessaires sur les modalités d'accompagnement aux outils numériques et aux démarches de l'e-administration. Cette application permet donc de visualiser tous les espaces de médiation numérique **présents dans le département : numeriquepourtous.herault.fr**

► Pour plus d'informations sur le pass numérique : societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/

LE DÉPLOIEMENT DU PASS NUMÉRIQUE

L'objectif du Pass Numérique est de développer un socle de compétences via un parcours de formation adapté à chaque personne. Le Pass numérique se matérialise sous la forme de chéquiers de 10 Pass d'une valeur de 10€. Ils permettent de contre payer des prestations dispensées dans les espaces numériques labellisés. Chaque personne pourra recevoir 1 ou 2 chéquiers.

L'opération a été lancée en **janvier 2022**, sur les territoires Piémont-Biterrois (tête de réseau RLI les Sablières) et Étang de Thau (tête de réseau APIJE). D'autres structures se développeront au fil du temps pour se généraliser sur le territoire départemental.

L'OPÉRATION « UN ORDI POUR TOUS 34 »

Dans le cadre du renouvellement de son parc informatique, le Département de l'Hérault reconditionne son matériel. Pour compléter les dispositifs existants, une plateforme de redistribution s'est constituée en direction des allocataires du RSA. Plus qu'une simple dotation, elle s'accompagne :

- d'une aide à la prise en main de l'ordinateur et d'une formation aux usages numériques préalable à la dotation ;
- de l'attribution d'un guide d'utilisation et de la mise en place d'une hotline ;
- de l'orientation vers les structures de médiation numérique de proximité ;

Une plateforme de redistribution d'ordinateurs reconditionnés est proposée aux allocataires du RSA. Cette plateforme animée par FACE Hérault accompagne les personnes par :

- Une aide à la prise en main de l'ordinateur et une formation aux usages numériques préalable à la dotation ;
- L'attribution d'un guide d'utilisation et la mise en place d'une hotline ;
- L'orientation vers les structures de médiation numérique de proximité.

Carole, allocataire RSA, a bénéficié de 20 heures gratuites d'initiation au numérique au sein du RLIs Les Sablières.

Sans savoir maîtriser l'outil informatique, Carole a pris confiance au fil des séances qui se déroulaient chaque semaine. Aujourd'hui, elle est en mesure d'accomplir ses démarches quotidiennes en ligne et de mener des projets associatifs en s'appuyant sur le numérique.



Quels accompagnements vers l'insertion professionnelle ?

C'est la priorité du Département : favoriser le retour à l'activité professionnelle des allocataires du RSA, qu'il s'agisse d'emploi salarié, de formation qualifiante ou d'activité indépendante. Toutes ces actions ont en commun de s'adresser à des personnes prêtes à s'engager dans cette démarche.

L'ACCOMPAGNEMENT INTÉGRÉ : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ VERS L'EMPLOI

L'accompagnement intégré conjugue et articule simultanément l'insertion professionnelle et sociale tout en prenant en compte la santé et le mieux-être. Il vise à augmenter le « pouvoir d'agir » de la personne en tant qu'acteur de son projet en disposant des ressources et actions proposées sur le territoire par les différents partenaires économiques et sociaux.

Il s'organise sur tout le département avec 113 lieux d'accueil.

POUR QUI ?

Les personnes exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme que la personne ait ou non un projet clairement défini.

POUR QUOI ?

- Définir et structurer avec la personne un projet d'insertion sociale et professionnelle cohérent, favoriser une insertion professionnelle par l'accès à l'emploi durable, à la formation professionnelle qualifiante et le maintien dans l'emploi.

DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES

En complément des actions de mobilisation vers l'emploi, une dizaine d'actions poursuivent les mêmes objectifs mais dans un domaine d'activité spécifique ou bien en s'adressant à un public spécifique :

- un accompagnement professionnel des créateurs artistiques et culturels (musiciens, plasticiens, vidéastes, créateurs d'événements...);

- Développer et renforcer la confiance en soi et l'autonomie tout au long du parcours (gestion du stress et l'image de soi, savoirs de base, apprentissage du numérique, repérage de l'offre de formation...).
- Structurer le projet professionnel et organiser la recherche active d'emploi (préparation aux entretiens de recrutement) en s'appuyant sur une solide connaissance des dispositifs, de l'offre d'insertion du PDI et des ressources du territoire (découverte des métiers porteurs d'emploi, des visites et rencontres d'entreprises, des immersions, stages pour consolider le projet professionnel), favoriser le maintien dans l'emploi.
- Accompagner dans l'emploi et/ou la formation pour garantir une intégration réussie dans l'entreprise ou dans le cadre d'une formation (mobilité, vie familiale, garde d'enfant...).

COMMENT ?

Il s'agit d'une démarche personnalisée d'accompagnement au changement, adaptée au rythme et besoins de la personne en s'appuyant sur ses potentiels et ses savoir-faire, valorisant son engagement et ses réussites. À tout moment pourront être mobilisées des actions complémentaires du PDI comme le module d'orientation création d'activité (MOC) ou santé permettant de mieux évaluer et mieux cibler les freins à l'emploi liés aux problèmes de santé (MOS).

- des bilans de compétences et un accompagnement spécifiques pour des personnes présentant des freins psychosociaux;
- des parcours vers l'emploi spécifiques pour des femmes parents isolés et des femmes victimes de violences;
- Markethon, une course à l'emploi : démarche collective, active et originale, de recherche d'emploi solidaire et spontanée sur le « marché caché ».

- des ateliers vidéo pour apprendre à se présenter et maîtriser son image ;
- des placements en emploi et des immersions dans les entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des professions libérales ;
- des opérations de parrainage pour favoriser l'accès à l'entreprise, des rencontres et des manifestations pour découvrir les secteurs et métiers porteurs d'emplois...



LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ

106 lieux d'accueil sont présents dans tout le département pour proposer un parcours entrepreneurial. Cet accompagnement est de type généraliste (dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services aux entreprises ou à la personne...) ou spécialisé (domaine artistique, créatif et culturel, du sport, de l'animation et des loisirs, secteur agricole).

POUR QUI ?

Les porteurs de projet de création d'activité et les travailleurs indépendants déjà immatriculés.

POUR QUOI ?

Évaluer les capacités entrepreneuriales, soutenir la création et le développement d'activité, tester et assurer la pérennité et viabilité et/ou accompagner à la pluriactivité ou poly-activités.

COMMENT ?

La nouvelle offre d'insertion en matière de création d'activité s'articule depuis le 1^{er} janvier 2022 autour d'un Module d'orientation (MOC) et d'un conseil au projet de création ou poursuite d'activité (C'PARTI) et d'un test d'activité (TEST).

- Le module « orientation créa » (MOC) : 1^{er} étape obligatoire (4 à 6 semaines) pour tous. Il permet d'évaluer les capacités et potentialités du porteur de projet (diagnostic), de travailler sur la posture de chef d'entreprise, d'analyser la fiabilité du projet ou la viabilité de l'activité déjà créée.

- Le conseil au projet et poursuite d'activité rémunératrice pour travailleurs indépendants (C-PARTI) :

Il s'agit de :

- › structurer le projet de création et appuyer le développement de l'activité post-crédation (pluriactivité, poly-activités) pour atteindre l'autonomie financière ou
- › accompagner vers un autre projet d'insertion sociale ou professionnelle (de 36 à 60 mois selon le secteur d'activité ciblé)

Le test d'activité se réalise en couveuse d'activité ou en coopérative d'activités et d'emplois (CAE). Il permet à la fois un hébergement juridique de l'activité et un accompagnement individualisé pour vérifier la validité du projet et sa viabilité économique.

D'AUTRES ACTIONS PEUVENT ÊTRE MOBILISÉES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉ

Les bilans-diagnostic professionnels agricoles (BDPA), en direction d'agriculteurs allocataires du RSA en vue de consolider leur exploitation.

Une action de sensibilisation à la création d'activité et d'amorçage de projet en direction des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville (QPV) de Montpellier.

Des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin.

Pourquoi l'Hérault soutient l'insertion par l'activité économique ?

L'IAE regroupe différents types de structures, entreprises ou associations, qui relèvent de l'économie sociale et solidaire. Conventionnées par l'État, elles cherchent à concilier performance économique et projet social en proposant des contrats à des personnes éloignées de l'emploi.

Elles sont aujourd'hui plus de 3800 en France à mettre leur développement au service de la lutte contre le chômage et les exclusions : ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ou encore groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Une embauche dans une structure de l'IAE associe mise en situation de travail rémunéré (en contrat à durée déterminée d'insertion ou en CDI inclusion pour les salariés de plus de 57 ans ou en « contrat passerelle » avec des entreprises dites classiques, formation technique et accompagnement socioprofessionnel (évaluation, ateliers de recherche d'emploi, bilan de compétences...) pendant le temps de travail.

Elles interviennent dans divers secteurs d'activité et métiers : ressourceries, maraîchage, entretien d'espaces verts, bâtiment et réhabilitation de patrimoine, restauration collective, aide à la personne...



Marc a 50 ans, il est jardinier depuis quelques mois dans un chantier d'insertion maraîchage qui produit des légumes et des fruits pour les Restos du Cœur.

« Les cassures de la vie, ça arrive à tout le monde. Cette expérience me permet de remettre un pied à l'étrier, et de montrer à mes futurs employeurs que je suis sérieux et impliqué ».

Pourquoi l'Hérault investit dans l'Économie sociale et solidaire ?

L'ESS correspond à « un mode d'entreprendre » particulier, différent de ceux de l'économie privée « classique » et de l'économie publique, dont les entreprises répondent aux principes suivants :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices,
- une gouvernance démocratique (une personne = une voix),
- la libre adhésion,
- une lucrativité limitée : les bénéfices sont en tout ou partie réinvestis dans le projet.

L'ESS rassemble les associations, les coopératives, les fondations, les mutuelles et des sociétés commerciales respectant les

principes ci-dessus, ce qui représente dans l'Hérault :

4 550 établissements employeurs, soit 10,6 % du total et 11,2 % des établissements privés,

39 000 salariés, soit 11,1 % du total de l'emploi et 15,7 % de l'emploi privé.

Le Département de l'Hérault soutient le développement de l'ESS et garantit le maintien d'emplois de proximité et d'activités qui ne peuvent être délocalisés... dans la viticulture, l'agroalimentaire, les services à la personne, l'environnement, les activités de recyclage et le tourisme.



Pourquoi l'Hérault est « Territoire zéro chômeur de longue durée » ?

Dans le cadre des treize engagements pour un Hérault solidaire et écologique du Président du Conseil départemental de l'Hérault figure le développement de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » en partenariat avec des collectivités locales volontaires.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Sur les territoires impliqués dans cette démarche, il est proposé à toutes les personnes « privées durablement d'emploi » (PPDE) volontaires, et notamment aux allocataires du RSA, un travail à temps choisi, en CDI, au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui propose des services répondant à des besoins non satisfaits sur le territoire et qui ne concurrencent pas le tissu économique local.

Le Département apporte son expertise à cette expérimentation et finance, aux côtés de l'État, ces emplois supplémentaires créés dans les EBE conventionnées, par l'intermédiaire de la Contribution au Développement de l'Emploi qui est versée à ces EBE créatrices d'emploi.

À ce jour, 3 territoires héraultais se sont engagés avec le Département dans une démarche d'habilitation.

Le projet porté par exemple par la commune de Lodève et soutenu par la communauté de communes Lodévois & Larzac prévoit l'embauche d'environ 200 personnes privées durablement d'emploi d'ici 5 ans.

Pour cela, une entreprise à but d'emploi va recruter en CDI des personnes sans emploi depuis au moins un an dans deux types d'activité. L'un est ancré dans la transition écologique avec du recyclage d'objets, de la valorisation de biodéchets domestiques en compost, du maraîchage... L'autre, est dédié aux services à la personne, pour faciliter leur mobilité ou briser la solitude en développant du lien social.

Les personnes recrutées, vont bénéficier d'un accompagnement global qui vise à la fois à accompagner la personne dans l'emploi en l'aidant à valoriser ses compétences et savoir-faire mais aussi à l'aider dans la résolution de toute difficulté susceptible de fragiliser le maintien dans l'emploi telle que le logement, la garde des enfants...

Votre reprise d'activité : l'Hérault reste en soutien

Votre parcours d'insertion vous permet de démarrer une activité professionnelle ? C'est une bonne nouvelle.

Mais la solidarité du Département ne s'arrête pas là, surtout si vos ressources sont faibles. La solidarité pour nous, c'est un appui au quotidien, si vous en avez besoin et là où vous en avez besoin : logement, déplacements, garde d'enfants, factures énergétiques...

35 QUELLES AIDES FINANCIÈRES POUR FACILITER VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ ?

36 QUELS SERVICES PUBLICS POUR VOUS AIDER ?

37 COMMENT VOUS DÉPLACER SANS VOUS RUINER ?

38 QUELS LIEUX D'ACCUEIL POUR ÉVITER L'ISOLEMENT ?

38 QUELLES AIDES POUR LA CULTURE ET LE SPORT ?





Quelles aides financières pour faciliter votre reprise d'activité ?

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI, L'AFIE

Lorsqu'on retrouve du travail, avant de rapporter de l'argent, ça en coûte !

Il faut assurer la voiture, mettre de l'essence... ou prendre le bus, ou le train... Il faut inscrire les enfants à la cantine, au centre aéré, alors qu'on les gardait à la maison... Il faut s'habiller de façon adéquate... Lorsqu'on a créé son activité, il faut se faire connaître... Pour suivre une formation dans une autre ville que la sienne il faut se loger...

L'AFIE a été mise en place par le Département de l'Hérault pour **financer tout ou partie des dépenses à engager** par un allocataire du RSA lorsqu'il démarre une activité professionnelle (emploi salarié, formation professionnelle, période d'immersion en entreprise, création d'activité indépendante).

QUELLES DÉPENSES ?

Celles liées :

- aux déplacements : frais de transport (en commun, en véhicule personnel...), location de véhicule, une partie des frais d'assurance et du permis de conduire (cours de conduite)...
- à la garde d'enfants : frais de cantine, de crèche, halte-garderie, centre-aéré, assistante maternelle...

- à la formation : frais d'inscription, cofinancement des frais pédagogiques, frais d'hébergement...
- à l'achat de vêtements de travail, d'équipement professionnel ou informatique, de conception des supports promotionnels et d'inscription aux chambres consulaires (pour les travailleurs indépendants)...

QUAND ?

Dès la reprise de l'activité ou au plus tard dans les 3 ou 6 mois selon les cas (précisions auprès des prescripteurs de l'AFIE indiquées ci-dessous).

L'AFIE intervient sur des dépenses à venir, avec une exception pour les frais liés à la mobilité et à la garde d'enfants, où les dépenses peuvent être prises en compte si elles ont été réalisées dans les 30 jours qui précèdent la demande.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

En s'adressant à un des prescripteurs de l'AFIE :

- les référents uniques et les organismes d'accompagnement pour les allocataires ayant signé un contrat d'engagements réciproques (CER),
- les agents de Pôle Emploi pour les allocataires suivis par Pôle Emploi.



Ahmed, 46 ans

« J'avais réussi une formation dans la sécurité mais tous les postes que je trouvais nécessitaient d'avoir le permis de conduire pour se rendre sur les lieux de travail, souvent tard le soir. Avec l'AFIE, j'ai pu financer mes cours de conduite, obtenir le permis, et depuis j'ai trouvé un emploi dans mon domaine d'activité. »

Zoom sur le chèque énergie

Le chèque énergie est **une aide pour payer les dépenses d'énergie de mon logement**. Il est attribué en fonction du montant des ressources déclarées au service des impôts et de la composition du foyer.

Il est envoyé **nominativement** une fois par an à votre domicile : il n'y a aucune démarche à accomplir pour le recevoir, il suffit d'avoir fait sa déclaration de revenus l'année précédente.

Le chèque énergie permet de payer des factures pour tout type d'énergie : **électricité, gaz mais aussi fioul ou bois... et certains travaux de rénovation énergétique.**

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de droits et de réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel : pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.chequeenergie.gouv.fr

Quels services publics pour vous aider ?

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le FSL a pour objectif de faciliter l'accès à un logement ou d'aider à conserver celui que l'on occupe. Il s'adresse aux personnes disposant de faibles ressources.

COMMENT FAIRE ?

Le FSL est sollicité à partir d'un dossier instruit par un travailleur social du Conseil départemental ou d'un organisme habilité par le FSL.

Le dossier est examiné par la commission du FSL métropolitain pour les demandeurs résidant sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et par la commission du FSL départemental pour l'ensemble des habitants de l'Hérault en dehors du territoire métropolitain.

Les décisions individuelles sont notifiées aux personnes dans le cas d'un accord ou d'un rejet.

QUELLES AIDES ?

Il s'agit d'aides financières directes qui peuvent être sollicitées dans le cadre de l'accès au logement pour les locataires : des prêts et des subventions pour aider à payer le dépôt de garantie, les frais d'agence, le premier mois de loyer ou encore l'assurance habitation, en fonction des ressources du foyer et des conditions fixées.

Le FSL peut aussi être sollicité pour aider à payer les factures de gaz, d'électricité et d'eau que l'on soit locataire, propriétaire occupant et un impayé de loyer.

Le versement des aides est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

(Le FSL comporte également un volet d'aides indirectes pouvant faire l'objet de tout ou partie d'un contrat d'engagements réciproques). ► Voir page 23

LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DES SOLIDARITÉS

À tous les moments de nos vies, petite enfance, adolescence, maternité, 3^e âge, lors d'épreuves personnelles, de difficultés de logement, de situations familiales compliquées, ou de handicap, nous sommes tous susceptibles d'avoir besoin d'une aide pour trouver des solutions, et bénéficier de nos droits sociaux.

Grâce à une réorganisation de ses services, le Département offre un service de proximité sur tout le territoire.

Le service départemental des solidarités proche de chez vous est joignable par téléphone pour une prise de rendez-vous.

► Voir la carte page 43

LES ESPACES FRANCE SERVICES

Les espaces France services proposent une offre de proximité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les agents de ces espaces accueillent et accompagnent les usagers dans leurs démarches de la vie quotidienne.

POUR QUELS SERVICES ?

Information de premier niveau, aide aux démarches en ligne, accompagnement sur des démarches spécifiques...

les espaces France services articulent présence humaine et outils numériques et permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien et d'obtenir des réponses adaptées à chaque situation individuelle.

Pour trouver l'espace France services le plus proche de chez vous :

anct-carto.github.io/france_services/

Comment vous déplacer sans trop dépenser ?

Des réseaux de transports en commun publics offrent la gratuité ou des tarifs réduits aux allocataires du RSA (sous condition de résidence dans les territoires concernés)

LES TER (TRAINS EXPRESS RÉGIONAUX) DE LA RÉGION OCCITANIE (SNCF/TER)

SolidariO' : 20 trajets gratuits valables 6 mois sur les trains et cars liO en Occitanie et jusqu'à Brive, Agen, Avignon et Pau + 75% de réduction sur les trajets liO Train* en nombre illimité. La gratuité est renouvelable tous les 6 mois sous certaines conditions de ressources.

Voir les conditions : www.ter.sncf.com/occitanie/tarifs-cartes/carte-solidaire

LES BUS DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT (LIO HÉRAULT TRANSPORT)

Abonnement Solidarité : il offre la gratuité des transports pendant 7 mois sur toutes les lignes liO Hérault Transport, Transp'Or du Pays de l'Or Agglomération et le réseau de Transports Intercommunaux du Pays de Lunel.

La validation de la carte à bord d'un véhicule Hérault Transport ouvre droit à une correspondance aller - retour sur le réseau TaM.

Voir les conditions :

www.herault-transport.fr/lignes-regulieres/tarifs

Ou tél. : 04 34 888 999

LES TRAMWAYS ET LES BUS DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ (TaM)

Abonnement mensuel demandeur d'emploi : (pour les résidents des communes de la métropole) : 3,10€ pour bénéficier du libreaccès au réseau TaM, aux parkings P+Tram et aux véloparcs pour stationner votre vélo à proximité des lignes de tramway.

Voir les conditions :

<http://commercial.tam-voyages.com/>

AlloTaM : 04 67 22 87 87

LES BUS DE L'AGGLOMÉRATION DE BÉZIERS MÉDITERRANÉE (BEEMOB)

Abonnement mensuel solidaire : solidaire (pour les habitants des communes de l'Agglomération Béziers Méditerranée) : 2€ pour voyager sur les lignes BeeMob (carte sans contact à 5€). Existe aussi en carnet de 10 voyages solidaires à 2,30€.

Voir les conditions : beemob.fr/fr/kzk-Tarifs.html

Ou tél. : 0800 80 80 80

LES BUS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGDE, HÉRAULT MÉDITERRANÉE (CAP'BUS)

Abonnement social Cap'Sol : (pour les bénéficiaires RSA sans activité professionnelle) :

La carte Cap'Sol permet la libre circulation sur le réseau Cap'Bus à son titulaire, ainsi qu'à ses ayants droits (enfants à charge de moins de 12 ans), valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023. Coût : 5€ par carte ou 3,5€ pour un renouvellement.

ABONNEMENT MENSUEL SOUS CONDITIONS CAP'31J

Carte mensuelle d'un montant de 12€ valable pour un nombre illimité de trajets sur le réseau Cap'Bus pour un mois glissant.

Voir conditions : www.capbus.fr/Pratique/Tarifs/Selon-votre-profil/Tarifification-sociale

Ou tél. : 04 67 01 22 24

LES BUS DE L'AGGLOMÉRATION DE SÈTE (SÈTE AGGLOPÔLE MOBILITÉ)

Carte Mistral Mensuelle - gratuite : Valable 1 mois à compter de la 1^{re} validation, gratuité des transports sur les lignes du réseau SAM.

Voir conditions :

www.mobilite.agglopoie.fr/Pratique/Tarifs

Ou tél. : 04 67 53 01 01

TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Voir conditions liO Hérault transports/Abonnement Solidarité

LES BUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS DE L'OR: TRANSP'OR

Voir conditions liO Hérault transports/Abonnement Solidarité

www.herault-transport.fr/lignes-regulieres/tarifs

Quels lieux d'accueil pour éviter l'isolement ?

LES LIEUX-RESSOURCES

En accès libre, **ces espaces d'écoute, d'information, de convivialité et d'entraide sociale** accueillent toutes les personnes en situation de précarité. Elles y trouvent soutien et moyens logistiques pour leurs démarches d'emploi et de vie quotidienne, ainsi que des opportunités d'échanges et de partage de réflexions sur leur situation et l'environnement social et économique.

De nombreuses activités sont proposées et organisées collectivement afin de rompre son isolement et participer à la vie citoyenne : jardins familiaux, chorale, atelier théâtre, de relooking, d'initiation au numérique et à Internet..., sorties culturelles, balades, organisation de conférences, participation à des événements locaux, etc.

■ **Agde :** 1^{er} étage de l'Espace Mirabel
04 67 94 60 60

■ **Pézenas :** Impasse des Machous
04 67 98 02 60

LA MAISON DES CHÔMEURS DE MONTPELLIER

C'est un lieu d'accueil inconditionnel et d'exercice de la citoyenneté, destiné à rompre l'isolement et à défendre les droits des chômeurs et des salariés précaires, à favoriser leur organisation par l'entraide et la solidarité.

Des permanences de défense et d'accès aux droits, d'aide administrative, de recherche d'emploi et de formation sont proposées, ainsi qu'une salle informatique-Internet.

Des activités conviviales (repas...) et des ateliers sont organisés collectivement (cuisine, théâtre, contes, écriture, culture...)

■ **Montpellier :** 4 rue Levat
04 67 92 74 98

Quelles aides pour la culture et le sport ?

Pour accéder à la culture, des tarifs préférentiels existent : se renseigner directement auprès des musées, théâtres, cinéma...

CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

L'action de Culture et Sport Solidaires 34 s'adresse aux familles et aux personnes isolées en situation de rupture sociale et s'appuie sur la conviction que la culture et le sport constituent d'extraordinaires leviers d'insertion, aident à l'apprentissage de la citoyenneté et à la reprise d'autonomie.

Culture et Sport Solidaires 34 sollicite les entreprises culturelles et sportives **qui mettent à disposition des invitations** à l'attention de publics exclus de la culture et du sport.

Théâtres, festivals, musées, salles de concert et de danse, cinémas, cirque, stades enrichissent sa base de solidarité et s'engagent dans la lutte contre l'exclusion sociale tout en accueillant un nouveau public.

Le choix et l'organisation des sorties sont autant de moments d'échanges et de convivialité partagés. Des rencontres avec des artistes sont organisées, ainsi que des débats et des ateliers d'écriture pour témoigner des spectacles vus ou des expositions visitées.

« UNE SAISON POUR VOUS »

Destiné aux personnes bénéficiant de l'accompagnement d'une structure sociale (service départemental des solidarités, centre communal d'action sociale, association...), ce programme permet de découvrir des lieux culturels du territoire (théâtres, expositions etc.). En fonction des lieux, il est possible d'assister à une représentation, de participer à une visite guidée, d'échanger avec des artistes et des professionnels et de prendre part à des ateliers de pratique artistique.

Pour rejoindre « Une saison pour vous » ou bénéficier des sorties avec *Culture et sports solidaires 34*, j'en parle à mon référent unique, à l'organisme qui m'accompagne dans le cadre de mon contrat d'engagements réciproques ou je m'adresse au Service départemental des solidarités proche de chez moi.

► Voir la carte p. 43



Votre participation : soyez acteur de l'insertion

Les allocataires du RSA sont des acteurs de la société, des citoyens comme les autres.

Voilà pourquoi le Département vous donne la possibilité de participer à l'évolution de sa politique d'insertion, vous demande votre avis et vos propositions, écoute les besoins et les réalités du terrain.

40 COMMENT FONCTIONNENT LES COMITÉS PARTICIPATIFS ?

41 COMMENT FONCTIONNENT LES COMMISSIONS D'ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES (CEP) ?



Comment fonctionnent les comités participatifs ?

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un groupe de personnes, allocataires RSA, qui est écouté et consulté par le Département pour faire évoluer le dispositif d'insertion. 5 comités participatifs RSA existent dans le département de l'Hérault, répartis sur tout le territoire : Sète, Béziers, Clermont l'Hérault, Montpellier et Lunel. Pour en devenir membre, il suffit de téléphoner au 04 67 67 58 41.

QUE FONT-ILS ?

Animés par des agents du Département, ces comités formulent des propositions visant à ajuster la politique départementale d'insertion aux besoins et réalités du

terrain. Ces comités ont par exemple conçu des plaquettes d'informations diffusées à l'ensemble des allocataires RSA, émis des propositions visant à améliorer la vie quotidienne des usagers (mobilité, garde d'enfants, offre culturelle...).

COMMENT SONT-ILS ORGANISÉS ?

Ils sont composés chacun d'une douzaine de personnes, qui se réunissent régulièrement. D'avril 2010 à juin 2021, près de 500 personnes se sont impliquées, 217 propositions ont été présentées au Département, 171 d'entre elles ont été retenues et 63% des propositions validées ont fait l'objet d'une validation concrète.



Noël, membre du comité participatif RSA du Piémont Biterrois

« Au début, je ne savais pas ce que représentait le comité participatif ni donc ce que j'allais pouvoir y faire. J'ai pu, grâce au comité, casser la barrière des préjugés allocataires/administrateurs. J'ai découvert au cours de ces réunions que je pouvais apporter des réponses aux problèmes rencontrés par les allocataires car j'avais la possibilité de m'exprimer, d'être à l'écoute, de poser des questions, d'être acteur du dispositif d'insertion. »

Comment fonctionnent les commissions d'équipes pluridisciplinaires (CEP) ?

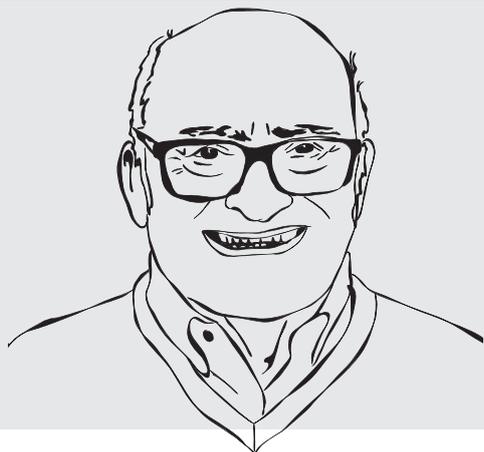
QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Hérault compte 5 commissions d'équipes pluridisciplinaires (CEP). Elles sont composées d'élus et d'agents du Département, de représentants des référents uniques et des associations spécialisées du domaine de l'insertion sociale et professionnelle, de représentants du Pôle Emploi, de la CAF, de la MSA, et de 2 allocataires du RSA membres des comités participatifs.

QUE FONT-ELLES ?

Les CEP se réunissent 2 fois par mois. Elles examinent et donnent un avis sur des dossiers individuels d'allocataires du RSA présentés anonymement, correspondant à des situations complexes, notamment tous les cas de suspension du versement de l'allocation pour non-respect des démarches d'insertion.

C'est pourquoi la présence de représentants des allocataires apporte un point de vue complémentaire et spécifique, renforçant la légitimité des avis émis.



José, membre du comité participatif RSA du Montpelliérain

« Quand j'ai intégré le comité participatif RSA, on m'a proposé de participer à la commission d'équipe pluridisciplinaire. Cela m'a apporté une connaissance plus approfondie sur le Contrat d'Engagements Réciproques (droits et devoirs du RSA), les aides qu'apporte le Conseil départemental, l'AFIE. En participant au CEP, j'ai aussi un droit de vote sur les dossiers présentés (le nom de la personne n'est pas divulgué, mais juste, son parcours, son courrier explicatif joint à sa demande, et les commentaires du référent unique). Étant allocataire du RSA, je connais les difficultés que l'on rencontre... »

Changer de regard

Caroline, José, Patrick, Sacha, Corinne, Joris, Raphaël et Valérie font partie d'un comité participatif. Confrontés au problème des préjugés comme bon nombre de personnes vivant de minima sociaux, ils ont souhaité contribuer au changement de regard en réalisant un très court métrage en partenariat avec 10 étudiants de l'IRTS - institut régional de travail social.

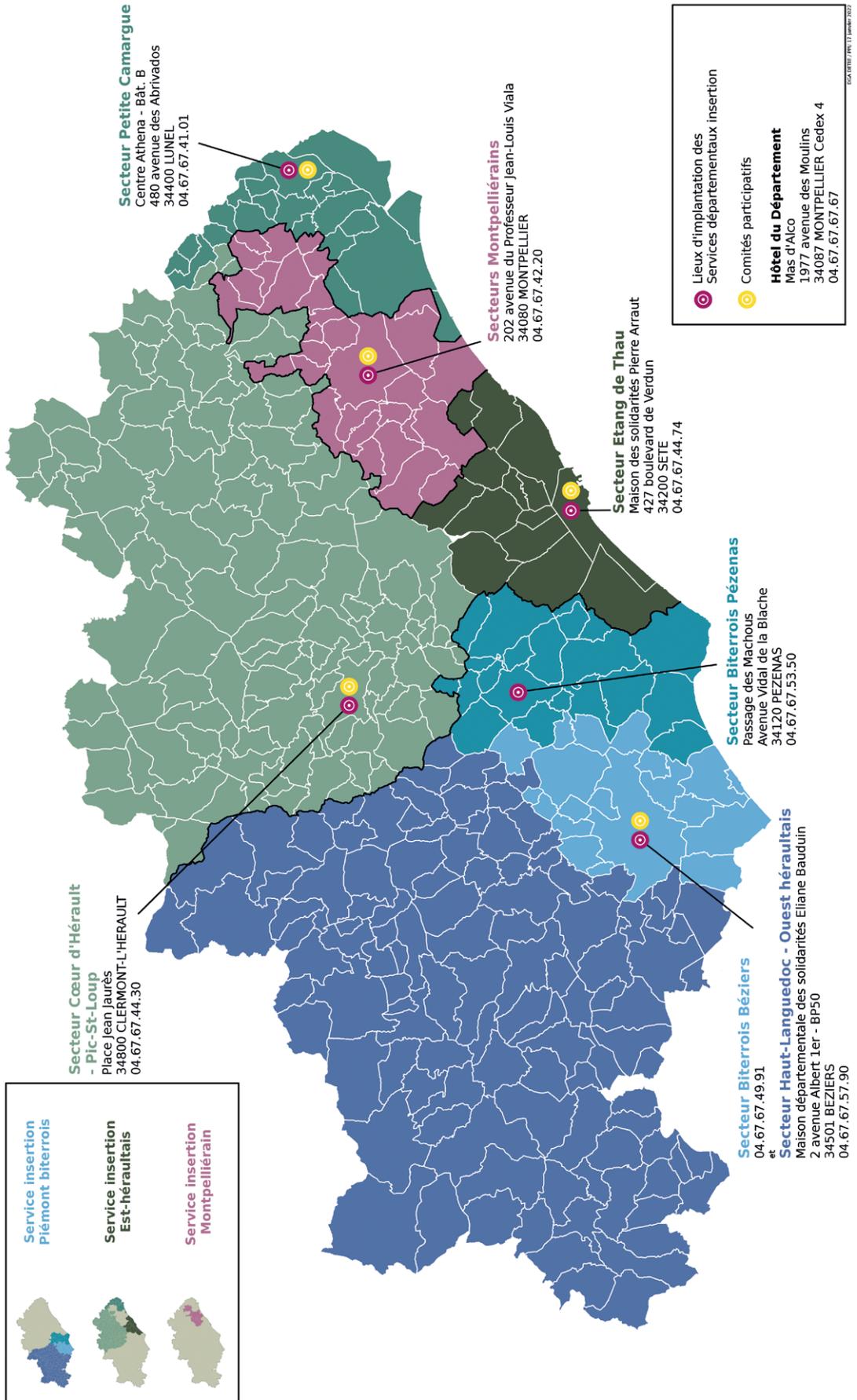
Cette vidéo, destinée au grand public, sera diffusée sur le site du Conseil départemental herault.fr

À l'usage des futurs professionnels en formation, elle constituera également un outil pédagogique visant à déconstruire les représentations sociales et plus concrètement celles des travailleurs sociaux afin de favoriser une relation professionnelle fondée sur une collaboration et une participation égale et réciproque.

Et vous... qu'en pensez-vous ?

Organisation territoriale du dispositif RSA dans l'Hérault

Services départementaux d'insertion (SDI) subdivisés en 9 secteurs



Nos autres guides

à télécharger sur **herault.fr**



GUIDE HANDICAP

Droits, aides et services
pour une vie plus facile



GUIDE PARENTS

Infos et aides pour
préparer un avenir serein
à vos enfants
(scolarité, santé, activités
extra scolaires...)



GUIDE SENIORS

Droits, aides et services
pour bien vieillir en Hérault

Suivez-nous sur :

 [departementdelherault](#) |  [heraultinfos](#) |  [Mon Hérault](#) |  [departementherault](#)



Retrouver nos actualités
sur l'application Mon Hérault